

Santé / travail / la lettre

BULLETIN D'INFORMATION DE VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL / AVRIL 2012 / N°10



Dans ce numéro

- Risques psychosociaux : retour d'expérience
- La manutention manuelle
- Actions collectives / AST 25 sur la toile

édito

En Décembre 2008, paraissait la première « Lettre AST 25 », dans laquelle nous vous faisons part de l'obligation qui pesait « désormais sur le Gouvernement et les Partenaires Sociaux d'élaborer rapidement une réforme en profondeur du dispositif ».

La Loi du 20 juillet 2011, portant réforme de l'organisation de la médecine du travail, est entrée en vigueur le 25 juillet 2011, mais nombre de ses dispositions nécessitaient la prise de décrets.

Deux décrets d'application majeurs ont été publiés le 31 janvier 2012. Le premier relatif à l'organisation de la médecine du travail, le second relatif à l'organisation et au fonctionnement des Services de Santé au Travail.

Ils entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

Des ajustements seront encore nécessaires, au travers de numérotations d'articles, et les incertitudes qui demeurent seront, a priori, éclairées par des arrêtés et circulaires.

Cette Réforme dont tout le monde attendait beaucoup semble finalement nous satisfaire. Pour autant elle pose le principe de la notion d'équipe, de convergence et de partage des objectifs, de pratiques partagées, et de travail structuré par une approche par priorités.

Cela devra se traduire pour les Services de Santé au Travail par l'élaboration d'un « Projet de Service » construit sur l'analyse des besoins de la population suivie et la prise en compte de la réglementation. Il leur faudra mettre en rapport cette analyse avec les compétences et moyens qu'ils possèdent, ou devront posséder pour y répondre.

La réglementation relative aux examens cliniques des salariés (« les visites ») issue des Décrets, sans une modification profonde de l'organisation de ce suivi au sein de l'équipe santé-travail, ne permet pas de répondre à la formalité imposée.

Le chantier de la réforme est vaste, touchant à la fois, les missions et la gouvernance des Services, le rôle et les missions du médecin du travail, la mise en place d'équipes santé-travail, la mise en adéquation des lieux d'accueil, le financement des examens complémentaires, les relations des Services avec la DIRECCTE et la CARSAT.

Ces changements s'opéreront en notre sein mais également avec les adhérents qui aujourd'hui se rendent compte de plus en plus que leur Service de Santé au Travail et ses équipes leur apportent beaucoup plus que des visites médicales systématiques.

Vous avez pu voir que cette évolution avait été amorcée au travers de nouveaux outils mis à votre disposition par AST 25, tels qu'un site internet, un logiciel d'aide à l'évaluation des risques liés aux manutentions manuelles, la mise à disposition d'un guide pour la déclaration de la Surveillance Médicale Renforcée.

Mais également par les conseils ou interventions au quotidien au sein des entreprises ainsi que l'accueil et le service assuré par l'ensemble de nos équipes.

Les grands changements réglementaires opérés par les décrets vous seront présentés prochainement via l'ensemble des moyens de communication mis à votre disposition afin que vous puissiez continuer au mieux à assurer la santé et la sécurité de vos salariés au travers du mandat que vous nous confiez.

R. BOSSONNET président d'AST 25
L. LESNE directeur d'AST 25

Risques psychosociaux : retour d'expérience

Dans le cadre du suivi médical des salariés d'une entreprise de type associatif, le médecin du travail a constaté l'apparition progressive sur une durée d'environ 2 ans, d'atteintes à la santé en rapport avec les conditions de travail : plus de la moitié de l'effectif dénonçait « un mal-être au travail... », des conditions oppressantes... des situations de conflit... », plusieurs salariés présentaient des altérations de la santé nécessitant une prise en charge thérapeutique.

Le devoir d'alerte du médecin du travail l'a alors amené à informer la direction et la présidence de la structure de ses constats et à préconiser des conseils d'aide à la prise en charge d'une telle problématique. Parmi les suggestions faites par le médecin du travail, les dirigeants ont accepté le concours de la psychologue du travail de notre service.

Ainsi l'équipe d'AST25 a proposé la réalisation d'un état des lieux des risques psychosociaux auxquels les salariés étaient exposés dans leur entreprise afin de recommander des pistes d'amélioration des situations de travail. Les modalités d'intervention ont été discutées avec la direction et la déléguée du personnel.

La psychologue du travail a réalisé des entretiens individuels avec les salariés volontaires, afin de recueillir des éléments sur leur ressenti et leur vécu au travail, d'identifier au plus près les facteurs pouvant être à l'origine des tensions et des troubles repérés par le médecin du travail. Seules les problématiques collectives ont été prises en compte dans cet état des lieux.

Ainsi ont été mises en évidence des tensions liées à des dysfonctionnements de l'organisation mise en place quelques années auparavant (cloisonnement des services...) des difficultés en lien avec le management (manque de formation, répartition des missions floues, absence de cadre...).

Les résultats de la démarche ont donné lieu à une restitution à l'ensemble des collaborateurs de la structure avec proposition de pistes d'action à mettre en œuvre par la direction.

À la suite de notre intervention, un appel à un cabinet spécialisé en ressources humaines a été décidé, afin d'accompagner l'association dans la mise en œuvre d'une nouvelle organisation prenant davantage en compte l'expérience et les compétences de chaque salarié.

À l'heure de cet article, et presque un an après son alerte, le médecin du travail suit toujours l'évolution du projet en participant au comité de pilotage de la démarche initiée et prochainement un nouvel organigramme, construit avec la participation des salariés, sera mis en place.



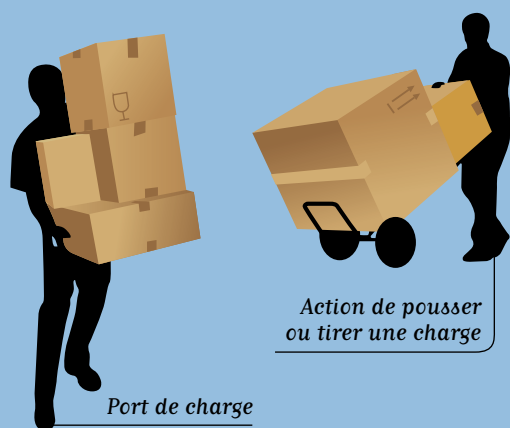
E. QUINET ergonome - psychologue du travail
M. ERBS médecin du travail

La manutention manuelle



■ Définition

L'article R4541-2 du code du travail définit sous le terme « manutention manuelle » toute opération de transport ou de soutien d'une charge mais également les opérations de levage, de pose, de poussée, de traction, de port ou de déplacement, qui exigent l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.



■ Effet sur la santé

D'une manière générale, les risques pour la santé liés aux activités habituelles de manutention manuelle sont des atteintes musculaires, tendineuses, ligamentaires ou discales. Ces atteintes sont douloureuses et invalidantes, elles peuvent être aiguës ou devenir chroniques.

Ces affections peuvent dans certains cas être reconnues comme maladie professionnelle (MP) indemnisable. Il s'agit de tableaux MP n° 57 et 98 du Régime Général.



Selon les dernières statistiques de la CNAM-TS, les manutentions manuelles sont à l'origine d'un tiers des accidents du travail et de trois quart des troubles musculo-squelettiques reconnus en maladies professionnelles.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a instauré diverses mesures relatives à la prise en compte de la pénibilité dans les parcours professionnels.

Au titre des contraintes physiques marquées, les manutentions manuelles de charges sont considérées comme l'un des dix facteurs de pénibilité fixés par décret (D. 4121-5).

■ Réglementation liée aux manutentions manuelles

• Article R 4541-3 :

L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

• Articles R 4541-9 ; D 4152-12 et D 4153-40 :

Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques ne peuvent pas être mises en œuvre, des valeurs limites de charges individuelles sont portées :

	Hommes	Femmes	Garçons		Filles	
			14-15 ans	16-17 ans	14-15 ans	16-17 ans
Limites de port manuel de charges réglementaires	55 Kg Entre 55 kg et 105 kg : avis d'aptitude spécial nécessaire	25 Kg	15 Kg	20 Kg	8 Kg	10 Kg

■ Autres facteurs à prendre en compte

Lorsqu'on étudie une situation de travail comprenant des manutentions manuelles, il convient d'être attentif aux caractéristiques de la charge mais également à de nombreux paramètres liés à l'environnement du travail et à son organisation :

- L'effort physique requis lié aux caractéristiques de la charge : masse, encombrement, type de prises,
- Les caractéristiques du milieu de travail : exigüité, hauteur de prise, sol glissant, encombré, inégal, travail au chaud ou au froid,
- Les exigences de l'activité : efforts fréquents ou prolongés, repos ou récupération insuffisants, distances importantes, élévations ou abaissements excessifs, cadence imposée,
- Les facteurs individuels de risque.



Courbée (angle > à 45°) ou à genou
ou **Prise ou dépose d'une charge < à 60 cm du sol**

Conséquences sur la santé : **lésions colonne vertébrale, Déterioration des articulations si à genoux**

Conséquences sur le travail : **peut lâcher la charge**

Bras levés au dessus du plan des épaules
ou **Prise ou dépose > à 120 cm**

Conséquences sur la santé : **fréquence cardiaque augmentée, douleurs aux épaules**

Conséquences sur le travail : **imprécision dans le geste, accidents**



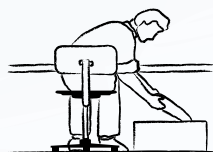
Bras tendus vers l'avant (coudes dégagés du tronc)
ou **Prise ou dépose éloignée de plus de 40 cm de l'axe du corps**

Conséquences sur la santé : **fréquence cardiaque augmentée, surcharge statique des muscles, du cou et des épaules**

Conséquences sur le travail : **imprécision dans le geste, accidents**

Torsion latérale du corps

Conséquences sur la santé : **lésions colonne**



• **Les postures défavorables au cours de la manutention** : distance du tronc, flexion et torsion du tronc, bras en élévation

NB : Ces risques doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

■ Prévention du risque, protection des salariés

Différentes mesures de prévention sont possibles pour l'entreprise. Elles doivent être basées sur l'analyse approfondie des situations de travail.

- Supprimer les manutentions inutiles
- Mettre à disposition des engins d'aide à la manutention des charges
- Réduire le poids unitaire des charges en dessous des valeurs préconisées
- Aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions de posture et d'espace de travail : respect des zones d'atteintes, réduction des distances de déplacement horizontalement ou verticalement
- Éviter tout mode dégradé du processus de manutention manuelle (rupture de charge, automatisation défectueuse, défaut de maintenance, pic d'activité...)
- Organiser le travail afin de permettre des pauses de récupération suffisantes, d'éviter les à-coups et les contraintes de temps qui empêchent d'appliquer les principes de sécurité, d'alterner les tâches physiques avec des tâches qui le sont moins...
- Former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles et aux moyens techniques et humains pour les réduire ou les éliminer

Source INRS

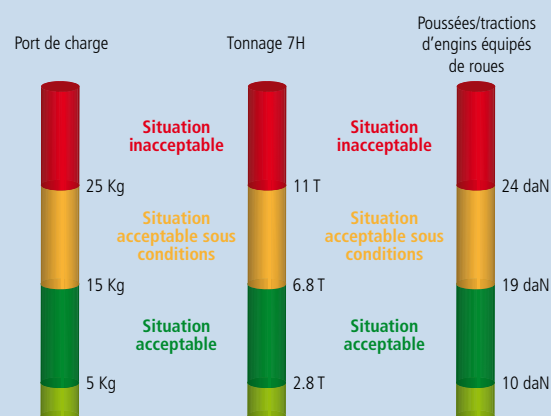
 **A. IZING** ergonome
J-P. VAYTET médecin du travail

■ LA NORME NF X 35-109 et diverses recommandations

Cette norme fixe des limites acceptables pour le port manuel de charge ainsi que pour les actions de poussées et/ou tractions de chariots, engins, lits d'hôpitaux, etc.

L'application de cette norme est très utile pour les employeurs et les préventeurs lors de l'évaluation des risques liés à la manutention manuelle et pour limiter les charges en fonction des caractéristiques de l'activité.

Elle donne des indications pour la définition des seuils de référence dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action « pénibilité ».



■ La calculette manutention manuelle

AST 25 propose à ses adhérents un logiciel afin **d'aider à évaluer**, dans un premier temps, les risques liés aux manutentions manuelles de port de charge présents dans leur entreprise, puis, dans un deuxième temps, à **identifier les pistes pour les réduire** et ainsi assurer une prévention en amont. La Calculette Manutentions Manuelles a été conçue pour illustrer les recommandations de la norme AFNOR X 35-109.

D'autres aides peuvent vous être apportées par AST 25, parlez-en avec votre médecin du travail.

Pour obtenir cet outil, contactez
Mme SEGUIN - Tél. : 03 81 47 79 33
E-mail : secretariat.pap@ast25.fr

Informé sur les principes de **santé au travail** et donner des **conseils aux employeurs et aux salariés** fait partie intégrante des missions de notre service, en complément du suivi médical et des actions de terrain que réalisent les médecins du travail et les préventeurs.

Pour cela, trois canaux d'informations sont développés par la commission « communication externe » d'AST25 :

- **l'information directe et collective**, transmise lors de réunions, forums métiers, journées à thèmes organisées par AST 25 ou par nos partenaires ;
- **l'information écrite**, diffusée par le biais de notre lettre, de mémos thématiques, affiches, etc. ;
- **l'information numérique**, développée depuis peu via notre site internet : www.ast25-sante-travail.fr

Actions collectives menées depuis début 2012

Le 17 janvier 2012, une demi-journée organisée sur le thème de la **prévention des risques professionnels dans le secteur de la propreté** a réuni 13 entreprises et a donné lieu

à plusieurs présentations et échanges sur des questions de santé au travail, d'ergonomie, de risques chimiques...

Plusieurs outils pratiques de prévention ont été remis aux participants.



Le 23 février 2012 s'est déroulé le premier « **petit déjeuner des préventeurs** ». AST 25

souhaite développer des cycles de réunions courtes, très pratiques, à destination des chargés de sécurité, DRH, secrétaires de CHSCT, portant chaque fois sur une thématique « santé-sécurité » précise.

Cette première séance a porté sur le thème des manutentions manuelles et a réuni 33 « préventeurs ». Les invitations ont été adressées aux entreprises de plus de 100 salariés, nous souhaitons renouveler cette expérience avec des entreprises de plus petite taille.

La « **calculatrice manutention** » d'AST 25 a été présentée et remise aux participants.

Le 8 mars 2012, nous avons accueilli dans nos locaux les salariés et/ou employeurs désireux d'être informés et sensibilisés sur les risques du bruit au travail. Cette matinée d'information s'inscrivait dans le cadre de la manifestation « **journée nationale de l'audition** » qui s'est déroulée dans plusieurs sites sur tout le territoire national.



AST 25 sur la toile

Nous vous rappelons que ce site est à votre disposition pour vous apporter des informations, des conseils et des outils concernant la prévention des risques et la santé au travail.

Vous y trouverez des informations sur l'organisation d'AST 25, sur le suivi médico-professionnel. Des fiches pratiques de prévention, mémos et affiches peuvent être téléchargés.

L'agenda vous informe sur toutes les manifestations.



Ayez le réflexe :

www.ast25-sante-travail.fr



Attention, dernière diffusion par courrier de la Lettre AST 25. Elle est désormais disponible en vous **abonnant gratuitement** à la Newsletter sur notre site, et en téléchargement dans la rubrique « Publication ».